

VAL DE VIENNE - Championnat de France FFSA des Circuits - Du 7 au 9 juillet 2023

Date : 08/07/2023 – heure : 21:36

Sujet/Subject : **DÉCISION N°6**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : Sainteloc Racing

Le Collège des commissaires sportifs, ayant reçu un rapport du délégué Technique, après avoir examiné les différents éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : #67

Concurrent / Competitor: Sainteloc Junior Team

Date & Heure de l'incident : Le 8 juillet 2023 à 20H50

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : non-conformité Technique

Référence / Offence : Article 25.13 du règlement sportif du Championnat de France FFSA GT4- 2023

Décision : Amende de 500 Euros

Raison de la décision/ Reason for the decision : Après avoir entendu le Team manager, et le commissaire technique et vu le rapport de celui-ci.

Reçu par le concurrent (nom) : Received by the Competitor (name): Signature:	Date: <u>08/07/23</u>
	Heure/Time: <u>21H40</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.
Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board